

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le propriété et le parc du Merchieux sis
84 faubourg Merchieux à PARTHENAY (Deux Sèvres)
appartenant à M. Savin, Conseiller-Maître à la Cour
des Comptes, 13, rue Cambon, Paris 1er.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Parthenay et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

18 FEV. 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.